



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-067

OBJET : NEOTOA - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAU ET D'ANCRAGE DES CANDELABRES

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM Néotoa sis au 9-11-17-19-23-28-36-38-40-42 rue Pierre Landais, il a été constaté que deux lampadaires communaux sont implantés dans les jardins de deux pavillons destinés à la vente sis au 27 rue Pierre Landais (parcelle L 1255) et 42 rue Pierre Landais (parcelle L 1263). Afin d'éviter tout recours ultérieur dans le cadre de la cession des pavillons, il est proposé de constituer une servitude de réseau et d'ancrage pour ces candélabres sur l'emprise des pavillons situés au 27 rue Pierre Landais (parcelle L 1255) et 42 rue Pierre Landais (parcelle L 1263). Cette servitude ne fera l'objet d'aucune valorisation au profit de NEOTOA qui prendra à sa charge l'ensemble des frais de Notaire afférents à la constitution de cette servitude.

Constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage des deux candélabre propriété du Domaine Public :

Fonds servant : Parcelles L 1255 et L 1263 appartenant à NEOTOA

Fonds dominant : Domaine public propriété de la commune de VAL D'IZE

Cette servitude de réseau et d'ancrage pour ces deux candélabres prendra fin lorsque la commune aura déplacé les deux candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la constitution de la servitude présentée ci-dessus.
- **CONFIE** la rédaction de l'ensemble des actes à la SAS OUAIRY DE GIGOU sise 17, rue Notre Dame à VITRE (35500).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-068

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Maire expose :

« Des bénévoles de la paroisse assurent le gardiennage de l'église pour le compte de la commune ; à cet effet, une indemnité dont le montant est plafonné par circulaire peut être versée.

Les circulaires précisent que cette indemnité peut être revalorisée aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, pour 2024, le montant de l'indemnité est plafonné à 503,42 € »

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 503,42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ont été prévus au budget principal de la commune.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-069

OBJET : CONVENTION EDUCATION NATIONALE - RESTAURATION SCOLAIRE - ACCOMPAGNEMENT AESH

La loi du 27 mai 2024 prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Une convention entre l'Etat et la commune détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune pour l'accompagnement par les AESH des enfants en situation de handicap, sur le temps de restauration scolaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-070

OBJET : MEDIATHEQUE RESEAU ARLEANE – CHARTE INFORMATIQUE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2023 088 du Conseil municipal du 19.12.2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n° 2024 025 du Conseil municipal du 09.04.2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Charte.



Place Jean Poirier - 36450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 - Site : www.valdize.fr

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-071

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE POLICE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire propose, d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune de VAL D'IZE. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants : **15 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.**

Instauration de la part variable : Les montants plafonds annuels sont définis comme suit : **1200 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.**

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels, ...

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de novembre.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Le bénéficiaire de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de CLM ou un CGM, l'agent bénéficiera du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD

En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si, à l'issue d'un an de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire versé pendant la 1ère année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24.10.2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui prendra effet au 01.01.2025,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- PRECISE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-072

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du conseil municipal des 15 décembre 2016, 16 novembre 2017, 24 juin 2020, 17 mai 2022, 19 octobre 2022, 9 avril 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2024,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances de niveau élémentaire à expertise –Complexité -Difficulté (exécution simple ou interprétation – Autonomie Initiative

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui)

- le complément individuel (C.I) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Individuel (CI) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique
- DIT que l'I.F.S.E. correspond, par groupes de fonctions, à un montant minimum et maximum fixé comme suit dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

- Catégories A

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	Direction	4 000€	9 000€
2	Gestionnaire -Responsable	1 400€	6 000€

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour éducateurs de jeunes enfants

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	Direction	4 000€	9 000€
2	Gestionnaire -Responsable	1 400€	6 000€

- **Catégories B**

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000€	9 000€
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	6 000€

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000€	9 000€
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	6 000€

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>Gestionnaire -Responsable</i>	1 400€	6 000€
3	<i>Agent opérationnel</i>	500€	3 400€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 400€	6 000€
3	<i>Agent opérationnel</i>	500€	3 400€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	1 400€	6 000€
3	<i>Agent opérationnel</i>	500€	3 400€

Arrêté du 28 avril 2014 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000 €	9 000 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	1 400€	6 000 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques

AGENT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS I.F.S.E.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	4 000 €	9 000 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	1 400€	6 000 €
3	<i>Agent opérationnel</i>	500 €	3 400€

- DIT que le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent
 - Sera proratisé en fonction du temps de travail,
 - Fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- AJOUTE que l'I.F.S.E. fera l'objet d'un
 - Versement unique en novembre si le montant de l'indemnité est inférieur à 500€,
 - Versement en 2 temps juin et novembre si le montant est compris entre 500€ et 1 200€,
 - Versement mensuel si le montant est supérieur à 1200€ ,
- DIT que le CI sera versé en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal,
- Catégories A

Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €

• Catégories B

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €

• Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
2	<i>Gestionnaire responsable</i>	0 €	1 200 €
3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2014 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	0 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques

AGENT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
1	<i>Direction</i>	0 €	1 200 €
2	<i>Agent ayant des responsabilités particulières,</i>	0€	1 200 €
3	<i>Agent opérationnel</i>	0€	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
Groupe 2	ATSEM ayant des responsabilités particulières	0 €	1 200 €
Groupe 3	ATSEM Agent opérationnel	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS C.I.	
Groupe	Emploi	Mini	Maxi
Groupe 2	Agent ayant des responsabilités particulières, ...	0 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	1 200 €

PRECISE que le complément indemnitaire fera l'objet d'un

- Versement unique en novembre si le montant de l'indemnité est inférieur à 600€,
- Versement mensuel si le montant est supérieur à 600€,

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail,

PRECISE que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de CLM ou un CGM, l'agent bénéficiera du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

33 % la première année

60 % les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD

- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si, à l'issue d'un an de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire versé pendant la 1ère année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

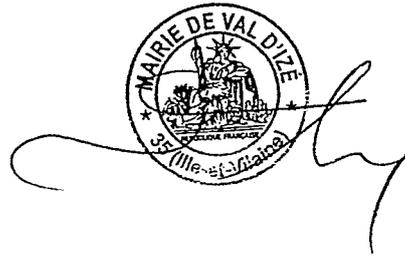
DIT que L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, L'I.F.S.E. est toutefois cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

DIT que :

- Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat,
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et le cas échéant du CI feront l'objet d'un arrêté individuel,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1.01.2025,
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence,
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



The image shows the official seal of the Municipality of Val d'Isère, France. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE VAL D'ISÈRE' at the top and '35 (11e-13/01/2024)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. A handwritten signature in black ink is written over the seal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-073

OBJET : ENEDIS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place par ENEDIS d'une installation électrique sur la parcelle communale cadastrée section K numéro 745, sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, un acte authentique doit être établi afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution sur la parcelle K745 d'une servitude au profit d'ENEDIS
- **CONFIE** la rédaction de l'ensemble des actes à l'étude de Maitres PIRIOUX - MEVEL - L'OLLIVIER et GUINET 7 rue de la visitation CS 60808 35 108 RENNES cedex 03
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-074

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire expose :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 014 pour le dégrèvement 2024 de la taxe foncière des jeunes agriculteurs et au chapitre 65 pour les dépenses du SDE35 - la participation communale à l'école St Etienne des Eaux et le versement de subventions.

Il vous est donc proposé la décision modificative ci-dessous en crédits supplémentaires avec une partie du fonds départemental de péréquation 2024 reçu et non inscrit lors du BP 2024 .

Chap	Article	Crédits supplémentaires	Chap	Article	Crédits supplémentaires
014	7391111	200,00 €	74	74836	8 500,00 €
65	65568	300,00 €			
	6558	1 200,00 €			
	657358	6 000,00 €			
	65748	800,00 €			
TOTAL		8 500,00 €	TOTAL		8 500,00 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 au budget principal 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20241128-DELIB2024075-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-075

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF SUBVENTION DSIL

Le Maire informe l'assemblée qui suite à la consultation lancée pour l'attribution des 12 lots du marché d'extension du complexe sportif, le montant total des travaux s'élève à 1 029 946,10€ HT, hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Il indique que l'Agence Nationale du Sport n'a pas encore répondu, mais il semblerait qu'elle ne participera pas au financement, les subventions s'élèvent donc à 568 489€. De fait, il propose à l'assemblée de solliciter un complément à la DSIL, le plan de financement de l'opération serait alors le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant
Travaux	1 029 946,10	Etat DETR 2023	140 000,00
Maitrise d'œuvre	96 848,00	Etat DSIL 2023	50 000,00
Autres frais	16 990,00	Etat DSIL Nouvelle demande	70 000,00
		Département Ille et Vilaine	164 000,00
		Région Bretagne	134 400,00
		Vitré Communauté PV	30 000,00
		Vitré Communauté FC	30 089,00
		Fédération Foot	20 000,00
		Commune	505 295,10
TOTAL	1 143 784,10	TOTAL	1 143 784,10

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20241128-DELIB2024075-DE

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à déposer, une demande de subvention d'un montant de 70 000,00 euros dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,
- **CHARGE** le maire de solliciter de l'Etat, l'autorisation de signer les marchés avant la fin de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 28 novembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 22 novembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Maryse HUCHET ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M Yann BOUVET ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-076

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AH 1117

Le Maire rappelle que :

Afin de maintenir un chemin piétonnier en centre bourg, entre la rue Joseph Aubert et l'école Lucie Aubrac, la commune doit acquérir le foncier. En décembre 2023, vous avez validé l'acquisition auprès de M. Adrien LOUVEL de la parcelle AH 1119 (Anc AH 128 P) d'une surface d'environ 12 m² au prix de 15€ le m².

Aujourd'hui, je vous propose l'acquisition de la parcelle AH 1117 (Anc AH 115) d'une superficie de 13 m² au prix de 15€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir auprès des conjoints JEHANNIN la parcelle AH 1117 d'une surface de 13 m² au prix de 15€ le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes rédigés par Maître OUAIRY, Notaire, et tous documents nécessaires à cette acquisition dont les frais seront à la charge de la commune

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

